

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS A LA COMMUNE DE PAULHAN**

Entre :

La Communauté de communes du Clermontais, sise 20 avenue Raymond Lacombe à CLERMONT L'HERAULT, représentée par son Président, **Monsieur Claude REVEL**, agissant aux présentes en vertu de la décision n° 2022-942

Et :

La commune de Paulhan, sise 19 cours national à Paulhan, représentée par son Maire, **Monsieur Claude VALERO**, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 05.Avril.2023.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : La Communauté de communes du Clermontais met à la disposition de la commune de Paulhan **Monsieur Philippe DUEZ**, titulaire du grade d'opérateur des Activités Physiques et Sportives principal, conformément aux dispositions de la Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 et du décret n° 85.1081 du 08 octobre 1985.

Article 2 : Le temps de travail de **Monsieur Philippe DUEZ** s'effectuera comme suit :

Durant la période du 08 Juillet 2023 au 05 août 2023 à hauteur de 7h30 par semaine afin d'assurer des animations sportives à destination des jeunes de Paulhan.

Article 3 : La commune de Paulhan ne versera aucun complément de rémunération à **Monsieur Philippe DUEZ**, sauf remboursement de frais inhérents à l'exercice de cette mission (déplacements, matériel,.....).

Le montant de la rémunération et des charges salariales durant la période du 08 Juillet 2023 au 05 août 2023 correspondant à 7h30 hebdomadaires de la rémunération de **Monsieur Philippe DUEZ** sera remboursé par la commune de Paulhan à la Communauté de communes du Clermontais sur présentation d'un titre de recette trimestriel.

Article 4 : A l'expiration de la présente convention de mise à disposition une nouvelle convention pourra être conclue, de façon expresse.

Fait à Clermont l'Hérault, le

Pour la Communauté de communes du Clermontais,

Le Président,

Claude REVEL



Pour la commune de Paulhan,

Le Maire

Claude VALERO

